

ALLOCUTION DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
M^{ME} LA JUGE GRACIELA GATTI SANTANA,
PRÉSIDENTE DU MÉCANISME INTERNATIONAL APPELÉ À EXERCER LES
FONCTIONS RÉSIDUELLES DES TRIBUNAUX PÉNAUX
18 octobre 2023

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de commencer par féliciter Son Excellence, Monsieur Dennis Francis, l'Ambassadeur de Trinité-et-Tobago, d'assumer la lourde responsabilité de guider la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. J'ai eu le plaisir de rencontrer Son Excellence plus tôt cette semaine, et j'ai trouvé que ses visées pour cette session étaient des plus inspirantes, en particulier les efforts qu'il déploie pour revigorer les objectifs de développement durable.

Comme je vais vous l'expliquer, le Mécanisme résiduel, institution que je suis très fière de présider, est en train de définir sa propre vision de l'avenir et de recentrer son attention sur les fonctions qui lui ont été confiées.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, à l'heure où le droit international tel que nous le connaissons est menacé de par le monde et où il est plus important que jamais de démontrer que la justice peut triompher, je me réjouis de pouvoir annoncer que le Mécanisme a atteint une phase cruciale de son existence. Pour la première fois depuis que notre institution est devenue opérationnelle — et, de surcroît, pour la première fois depuis le début des toutes premières procédures devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») — plus aucun procès en première instance ou en appel n'est en cours relativement aux crimes principaux énoncés dans leurs statuts et incorporés dans le Statut du Mécanisme.

L'ardeur au travail et la détermination dont nous avons fait preuve au cours des douze derniers mois ont permis cette avancée de taille.

Avec le prononcé de l'arrêt, le 31 mai, dans l'affaire *Jovica Stanišić et Franko Simatović*, le Mécanisme a conclu sa dernière affaire relative aux crimes principaux héritée du TPIY. Il a franchi cette étape importante pratiquement trente ans jour pour jour après que le Conseil de sécurité ait créé le TPIY, une décision qui allait changer à jamais le visage du droit international et insuffler vie au concept d'établissement des responsabilités. Peu de temps après cette date, le 1^{er} juillet, le Mécanisme a marqué les dix ans d'activités de sa division à La Haye.

L'affaire héritée du TPIR concernant Félicien Kabuga a aussi connu des développements décisifs. Le 7 août, la Chambre d'appel a confirmé que Félicien Kabuga n'était pas apte à être jugé et qu'il était très peu probable qu'il le redevienne. En outre, elle a rejeté la décision de la Chambre de première instance d'adopter une procédure alternative visant à dégager des conclusions, au motif qu'elle constituait une erreur de droit. La Chambre d'appel a renvoyé la question devant la Chambre de première instance qui, le 8 septembre, a suspendu la procédure sine die et est restée saisie de la question de la mise en liberté provisoire de Félicien Kabuga. Par ailleurs, il a été conclu que Félicien Kabuga n'était pas indigent et qu'il était en mesure de financer l'intégralité de ses frais de défense.

Monsieur le Président,

La décision rendue le 7 août par la Chambre d'appel a véritablement fait entrer le Mécanisme dans sa phase résiduelle, et je peux vous garantir que les conséquences de cette situation n'échappent à aucun d'entre nous. Nous avons longtemps aspiré à devenir l'institution initialement voulue par le Conseil de sécurité et, grâce au dévouement de nos juges et de notre personnel, nous avons pu atteindre cet objectif. Plus aucun procès en première instance ou en appel n'étant en cours relativement aux crimes principaux, le temps est venu de penser et faire les choses différemment. De ce fait, notre attention s'est déplacée des procédures en salle d'audience vers les fonctions résiduelles à plus long terme qui nous ont été confiées par le Conseil en 2010 — lorsque, il est bon de s'en souvenir, nous avons également été chargés d'assumer la charge de travail restante de deux tribunaux en pleine activité.

Nous sommes également conscients, et nous le soulignons, que la conclusion des activités en salle d'audience ne signifie pas pour autant que nous allons fermer nos portes. En effet, il nous reste encore beaucoup de travail, et le Mécanisme continuera de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement. Il s'agit, entre autres, du contrôle de l'exécution des peines, de la recherche des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR et du traitement des demandes d'assistance émanant des juridictions nationales, pour n'en citer que quelques-unes. Nous savons néanmoins que, au fur et à mesure de l'évolution des circonstances, nous devons évoluer avec elles. Sur ce point, une réduction des effectifs ne suffira pas à elle seule. Nous devons aller au-delà, et commencer à redéfinir notre manière de travailler.

Monsieur le Président,

Afin de mieux refléter notre réalité actuelle, j'ai considéré qu'il était impératif de revoir les objectifs-clés de ma propre présidence. J'ai aujourd'hui le plaisir de vous annoncer les nouvelles priorités suivantes :

Premièrement, présenter au Conseil de sécurité un cadre d'action pour mener à bien les fonctions pendant la nouvelle phase résiduelle du Mécanisme.

Cela témoigne de mon engagement à répondre pleinement à la résolution 2637 (2022), par laquelle le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme d'établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement de toutes ses activités et, pour la première fois, de présenter en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter. Le cadre d'action envisagé englobera l'élaboration de notre plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure, découlant d'une recommandation antérieure formulée par le Bureau des services de contrôle interne (le « BSCI »).

Ma première priorité est, par conséquent, intrinsèquement rattachée aux activités de planification pour l'avenir du Mécanisme, qui ont continué de bien avancer depuis le dernier rapport annuel qui vous a été présenté. En juillet, le Panel chargé d'évaluer les fonctions judiciaires, composé de neuf juges du Mécanisme, a clôturé son rapport sur la nature, la durée et la possibilité de transfert de nos fonctions judiciaires restantes, ainsi que sur l'avenir de la liste des juges. Ce rapport a été utile pour guider le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure qui est coordonné en interne au sein du Mécanisme.

Dans le cadre de cette priorité, je dirige également mon attention vers des domaines dans lesquels nos portefeuilles seraient susceptibles d'être restructurés et certaines fonctions absorbées par d'autres sections du Mécanisme, afin d'éviter un recoupement des activités et d'atteindre une

plus grande efficacité. L'exécution des peines est un bon exemple. Pareille restructuration sera, bien entendu, soigneusement examinée à la lumière de notre cadre juridique.

Ma deuxième priorité est de promouvoir une direction efficace et une bonne gouvernance dans l'exécution des fonctions qui ont été confiées au Mécanisme et des activités résiduelles.

Cette priorité tient compte du fait que, au fur et à mesure que le Mécanisme continue de réduire ses effectifs, les personnes qui occupent des postes de niveau élevé et de direction doivent être vigilantes en ce qui concerne les responsabilités en matière de gestion transparente, efficace et responsable. En deux mots, nous devons diriger de manière équitable et en toute bonne foi, et nos ressources de moins en moins nombreuses doivent être utilisées de la manière la plus efficace et la plus productive possible. On ne peut pas nier qu'il est difficile de diriger une organisation en pleine réduction de ses effectifs, de maintenir une productivité élevée lorsque le moral des effectifs est bas et de concilier les tensions entre les contraintes budgétaires et notre désir de continuer d'obtenir des résultats. Parallèlement à mes propres efforts, je vais donc m'appuyer sur la direction afin de contribuer à garantir que le Mécanisme demeure une organisation fonctionnelle et prospère.

Nous devons cela à la communauté internationale qui a créé notre institution ; aux membres de notre personnel, qui travaillent sans relâche et sont directement affectés par la réduction des effectifs et l'attrition ; et aux communautés touchées et aux autres parties prenantes qui comptent sur le Mécanisme pour continuer de mener à bonne fin les activités qui lui ont été confiées.

Dans ce contexte, les processus de rapports, d'évaluation et d'audit périodiques dont fait l'objet le Mécanisme joueront un rôle décisif en garantissant notre responsabilité continue, ainsi que notre capacité de réaction aux changements. À l'heure actuelle, nous dialoguons activement avec le BSCI, qui évalue les méthodes et les travaux du Mécanisme. Cette évaluation contribuera à notre cinquième examen biennal de l'avancement des travaux du Mécanisme par le Conseil de sécurité, qui aura lieu au premier semestre de l'année 2024. Toutefois, ces processus ne doivent pas être considérés comme les seuls indicateurs de notre performance. Une planification pour l'avenir, conjuguée à une direction forte, est nécessaire pour opérer un changement opérationnel.

Et ma troisième nouvelle priorité consiste à continuer de consolider l'héritage des tribunaux ad hoc et du Mécanisme et de travailler étroitement avec l'ensemble des principales parties intéressées.

Maintenant que nous nous concentrons principalement sur les fonctions résiduelles à plus long terme, plutôt que sur les procédures en salle d'audience, consolider l'héritage du TPIY, du TPIR et du Mécanisme devient encore plus important. Après tout, seul cet héritage – les jugements et arrêts historiques, les témoignages de milliers de personnes courageuses et les autres documents ayant jalonné cette incroyable odyssée de la justice – existera pendant très longtemps, et même bien après notre départ.

Ainsi, le Mécanisme continuera à soutenir les juridictions nationales de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda en répondant aux demandes d'assistance, entre autres activités. Ce faisant, le Mécanisme passe essentiellement le flambeau aux parquets et aux juges des juridictions nationales. Désormais, seuls eux seront responsables de juger des auteurs présumés de crimes ayant été commis pendant les conflits qui ont eu lieu dans les Balkans dans les années 90 et pendant le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.

Par ailleurs, il sera indispensable de s'assurer que nos documents judiciaires publics soient aussi accessibles que possible ; non seulement sur le site Internet du Mécanisme et dans les bases de

données publiques, mais également grâce à la création de centres d'information, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Pareil centre a ouvert ses portes à Sarajevo en 2018, et nous avons bon espoir qu'un deuxième verra le jour à Zagreb dans un avenir proche. Diffuser des informations de cette manière permet à d'autres personnes de comprendre les jugements, les arrêts et notre travail en cours, et joue un rôle essentiel dans la lutte contre la négation du génocide et des phénomènes apparentés sources de dissension.

Monsieur le Président,

Le Mécanisme reste déterminé à coopérer avec ses partenaires essentiels en vue d'atteindre ces objectifs, et d'autres encore. Outre les États Membres et les organes des Nations Unies envers lesquels nous sommes responsables, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec nos fidèles soutiens, qui renforcent notre détermination au quotidien. Je parle ici de nos États chargés de l'exécution des peines et des États hôtes, de nos communautés touchées et autorités nationales, du Bureau des affaires juridiques, de l'Union européenne et des organes de contrôle indépendants, tel que le Comité international de la Croix-Rouge, entre autres.

Bien entendu, la coopération ne se fait pas à sens unique. Comme je l'ai déjà dit, le Mécanisme dépend largement du soutien apporté par les États Membres et d'autres en ce qui concerne diverses fonctions, et nous sommes profondément reconnaissants de l'assistance que nous recevons. Toutefois, il est impérieux de coopérer davantage dans un certain nombre de domaines.

Comme vous le savez, tel est le cas en ce qui concerne la situation des personnes acquittées ou libérées ayant été réinstallées sur le territoire de la République du Niger il y a plus de 22 mois, et qui demeurent de facto assignées à résidence à la suite de la violation par le Niger de l'accord qu'il a conclu avec l'Organisation des Nations Unies. Cette situation délicate, qui n'est pas le fait du Mécanisme, a été exacerbée par la crise politique que traverse le pays depuis peu et continue de porter atteinte aux droits des personnes réinstallées. En outre, elle est un fardeau non seulement pour le Mécanisme, mais également pour l'Organisation des Nations Unies de manière plus générale.

Un autre domaine – qui été à maintes reprises mentionnés dans cette salle – concerne l'arrestation et le transfèrement des accusés dans l'affaire d'outrage mettant en cause Petar Jojić et Vjerica Radeta. Bien que le Conseil de sécurité ait été par trois fois informé du manquement de la République de Serbie à son obligation de coopérer avec le Mécanisme ou le TPIY dans cette affaire, les mandats d'arrêt n'ont toujours pas été exécutés.

Nous avons également besoin de toute urgence d'une assistance supplémentaire en ce qui concerne l'exécution des peines. Ces dernières années, nous avons recensé un nombre accru de personnes condamnées étant renvoyées au quartier pénitentiaire des Nations Unies, à La Haye, par des États qui ne sont plus en mesure de se charger de l'exécution des peines en raison d'obstacles juridiques ou autres au sein de leurs juridictions nationales. En conséquence, nos responsabilités dans le domaine de l'exécution des peines deviennent, dans certains cas, des problèmes de détention à long terme. J'encourage à nouveau vivement d'autres États à se manifester et à se porter volontaires en vue de soutenir le Mécanisme dans cette fonction essentielle.

Ces exemples montrent les défis majeurs qui peuvent se poser une fois que les procédures principales en salle d'audience sont achevées. Ils se rapportent aux activités à plus long terme et courantes du Mécanisme, qui, bien que moins visibles, n'en restent pas moins importantes et, en réalité, consolident le cycle complet de la justice. Unissons nos efforts pour mener à bien ce cycle de manière équitable et efficace.

Comme nous l'ont montré les trente dernières années, lorsque nous travaillons ensemble, nous pouvons tenir la promesse d'une justice qui va bien au-delà des attentes de ce que le TPIY, le TPIR et le Mécanisme lui-même pourraient réaliser. Il nous appartient désormais, à nous tous, de veiller à ce que le Mécanisme puisse continuer d'avancer vers le dernier chapitre historique de cette mission et de préserver les précieux héritages des trois institutions, dans l'intérêt des générations à venir.

Je vous remercie sincèrement pour votre attention.